

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 15 janvier 2002, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de la «Organisation conjointe de coopération en matière d'armement», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom:
en français: Organisation conjointe de coopération en matière d'armement
en anglais: Organisation for Joint Armament Co-operation
- b. le sigle: (abréviation)
en français: OCCAR
en anglais:
- c. l'emblème:



15 janvier 2002

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle